



Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

Séance du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Linda BENARD,

Sont présents : Linda BENARD, Enrique NIETO, Brigitte GALLAND Christian GARD, Martine JOUVENTE, Marcel TRIN.

Représentés :

Excusées :

Absents : Laurent COMBELLE, Richard GOUZE.

Secrétaire de séance : Marcel TRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
2. DETR 2026 : restauration des HLL du camping, bornes électriques et eau
3. Saison 2025 2026 : frais de secours et participations pour le Lioran
4. Changement de nom de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès : modification des statuts
5. Vente de terrains aux Boissines
6. Protection sociale des agents - risque santé : adhésion de la commune à la convention portée par le CDG 15, montant de la participation employeur au 1^{er} janvier 2024
7. Révision des loyers du camping suite aux travaux d'investissement
8. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
9. Décision modificative
10. Questions et informations diverses : travaux en cours, RPQS des différents services de la compétence de la communauté de communes,

Madame la Présidente de séance ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22.09.2025 (N° DE_050_2025)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE RENOVATION CAMPING PHASE 2 (N° DE_051_2025)

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la phase 1 de la rénovation du bâtiment d'accueil ainsi que le logement du gardien du camping a débuté. Elle rappelle aussi que les travaux sur les habitations légères de loisirs n'avaient pas été englobé dans cette phase car il fallait prendre le temps de la réflexion et trouver des solutions pérennes à l'infiltration d'eau constatée sur la face sud est des chalets.

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211501929-DE_061_2025-DE

A G E D I

Après étude il faudra refaire entièrement les façades concernées bardage et isolation ainsi que les volets et les encadrements de fenêtres et pour finir le sol des pièces à vivre. Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les bornes électriques doivent être changer car plus aux normes. Les bornes actuelles distribuent l'électricité et l'eau ce qui n'est plus permis, de plus elles sont obsolètes. Madame le Maire explique à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC) pourrait exécuter cette prestation et verser une subvention.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil une étude des travaux projetés. L'estimation globale de l'opération est de 132630.00 € H.T. qui se décompose pour les HLL en 89130.00 € H.T. pour les travaux et 15500.00 € H.T. pour les honoraires, pour les bornes 28000.00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux de rénovation.
- Approuve l'estimation faite du montant des travaux et le changement des bornes électriques.
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la DETR 2026 pour l'ensemble de l'opération.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône Alpes, une subvention pour les travaux de rénovation des HLL.

- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subventions : DETR

REGION (partie travaux sur les HLL)

SDEC (partie installation de nouvelles bornes électriques)

Solde : Fonds propres et emprunt

- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget primitif 2026 et suivants section d'investissement chapitre 23

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Délibération : adoptée

COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES (N° DE_052_2025)

MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT DE DENOMINATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu la délibération 2025-114 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès approuvant la modification de l'article 1^{er} des statuts relatif au changement de dénomination en « Carladès Communauté » ;

Considérant que cette modification n'affecte ni les compétences ni le périmètre de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès du 16 septembre 2025 ;

Considérant que les communes de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ont trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 1^{er} des statuts comme suit : « Elle a pris le nom de « Carladès Communauté ».

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

Délibération : adoptée

VENTE DE TERRAINS AUX BOISSINES HAUTES (N° DE_053_2025)

Annule et remplace la délibération DEL_2020_074 du 14.09.2020

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur et Madame BONHOURE avaient demandé en 2020 à acquérir deux parcelles communales la A 1337 d'une contenance de 46 m² et la A 1338 d'une contenance de 50 m². Par délibération en date du 14.09.20 le conseil avait fixé le prix du m² à 5 euros. Les demandeurs avaient confirmé leur désir d'achat. Dernièrement Monsieur BONHOURE a souhaité rencontrer Madame le Maire pour finaliser cette vente. Il demande en outre qu'un drainage soit réalisé avant la vente car ces parcelles reçoivent l'eau de la route et depuis peu les eaux retraitées de la fosse

septique de la maison et son installation de traitement des eaux usées situées sur les parcelles

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211501929-DE_061_2025-DE

A G E D I

cadastrées A 247 et A 1132.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'instituer une servitude d'écoulement des eaux et d'assainissement sur les parcelles communales A n°1337 et n°1338, au bénéfice du propriétaire des parcelles A n°247 et n°1132, selon les modalités précisées dans le projet de servitude annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser la vente des parcelles communales cadastrées section A n° 1337 et n° 1338 à Monsieur et Madame BONHOURE. La cession s'effectuera au prix de 5 euros TTC le m². Il sera prévu dans cet acte le report de la servitude d'écoulement prévue à l'article 1. Il sera également expressément prévu l'obligation pour l'acquéreur de recevoir les eaux de ruissellement provenant notamment de la voirie communale longeant les parcelles vendues.

La vente sera réalisée par acte notarié, précisant la situation physique et juridique des biens, le prix de vente, la désignation du cessionnaire, et les modalités de paiement.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette servitude et à procéder à sa publication au service de la publicité foncière. »

Délibération : adoptée

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A 309 (N° DE_054_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame ISSAUTIER Raymond souhaitent acquérir une très petite surface, environ 10 m², de la parcelle A 309 d'une contenance de 143768 m². Cette acquisition permettrait aux demandeurs un meilleur accès à leur terrain sans pénaliser la parcelle communale.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de vendre 10 m² environ de la parcelle A 309 à Monsieur et Madame ISSAUTIER Raymond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte de vendre 10 m² environ de la parcelle A 309 à Monsieur et Madame ISSAUTIER Raymond au prix de 5 euros TTC le m².

Dit que le concours d'un géomètre sera demandé pour délimiter la surface, que les frais seront pris en charge par le demandeur soit directement soit en remboursant la commune si celle-ci acquittait la facture. Ces frais sont en sus du montant de la vente.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles notamment l'acte de vente.

Délibération : adoptée

VENTE DE TERRAIN - DELAISSE (N° DE_055_2025)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier proposant l'achat d'un délaissé appartenant à la commune.

Les acquéreurs proposent d'acheter une surface de 20 m² environ située à côté de leur propriété. Il s'agit d'un terrain qui a le caractère d'un délaissé de voirie suite à la modification du tracé de la route.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles (Cf. l'article L 1311-1 du CGCT et l'article L 3111-1 du CGPPP). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés. En général, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Mais pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de vendre ce terrain, de se prononcer sur son déclassement et de fixer le prix de vente.

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'AR : 16/12/2025

015-211501929-DE_061_2025-DE

A G E D I

Dit que le terrain est un délaissé de voirie, que la parcelle a perdu son caractère de voie publique car plus affectée à l'usage direct du public et qu'elle est donc déclassée.

Donne un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame ISSAUTIER Raymond concernant l'achat de 20 m² environ d'un délaissé

Fixe à 8 euros TTC le prix de vente du m²

Dit que le concours d'un géomètre sera demandé pour délimiter la surface, que les frais seront pris en charge par le demandeur soit directement soit en remboursant la commune si celle-ci acquittait la facture. Ces frais sont en sus du montant de la vente.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents utiles notamment l'acte de vente.

Délibération : adoptée

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - RISQUE SANTE (N° DE_056_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,

2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211501929-DE_061_2025-DE

A G E D I

- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
 4 - de fixer cette participation mensuelle à vingt euros bruts par agent,
 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
 6 - que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Délibération : adoptée

REVISION DU LOYER DU CAMPING SUITE A TRAVAUX (N° DE_057_2025)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que vu les gros travaux en cours de réalisation sur les bâtiments du camping et ceux à venir il serait possible de revoir le montant du loyer en accord avec les locataires. Les travaux structurels sont à la charge de la commune mais elle a aussi réalisé des investissements qui relèvent des obligations du locataire. Ces travaux ont été réalisés dans l'objectif de permettre à l'occupant des lieux de continuer à disposer d'un camping de qualité et d'améliorer les conditions d'accueil des clients.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'engager des négociations avec les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à prendre contact avec les locataires et débuter les négociations.

Délibération : adoptée

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (N° DE_058_2025)

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le courrier du comptable public demandant l'admission en non-valeur d'une somme de deux cent dix-huit euros et quatre centimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°181 de l'exercice 2019, ayant pour objet des frais de secours sur piste d'un montant 218.00 euros ;
 - n° 254 de l'exercice 2021 (admission partielle), ayant pour objet un loyer de convention annuelle de pâturage d'un montant 16.44 euros qui présente un reliquat de 0.04 euro à comptabiliser en non-valeur ;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 218.04 euros.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N°2 (N° DE_059_2025)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal,

Vu la nécessité de réajuster les crédits ouverts,

Vu notamment des inscriptions en non-valeur de recettes,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
ARTICLES	MONTANT
6541	+ 218.04
65315	-218.04
TOTAL	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte ces mouvements de crédits.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA MICRO CRECHE COMMUNAUTAIRE (N° DE_060_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la participation de la commune au financement de la micro crèche intercommunale avait donné lieu à plusieurs débats. Dans un premier temps le conseil

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211501929-DE_061_2025-DE

A G E D I

municipal avait répondu défavorablement à la demande de participation car le mode de calcul ne lui convenait pas. Puis en fin 2024 le Conseil avait donné un accord de principe sur une participation basée sur le nombre réel d'enfants usagés de la structure et du nombre d'heures d'accueil. Le montant prévisionnel de la participation avait été inscrit au budget 2025.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de convention transmis par la communauté de communes et demande au Conseil municipal son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Confirme sa volonté de participation financière au frais de fonctionnement de la Micro-crèche communautaire « LE GRANGEOU » suivant le principe de calcul basé sur le nombre d'heures annuelles d'accueil des enfants de la commune de Saint Jacques des Blats.

Autorise Madame le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

- Saison 2025-2026 : frais de secours et participations pour le Lioran : cet ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal car nous n'avons pas eu communication des informations nécessaires.

Ordre du jour épuisé

Séance levée à 22 H 00

La Présidente de séance,



Linda BENARD

Le secrétaire de séance,

Marcel TRIN

